

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

# DELIBERATION N° D.2020.07.6 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

<u>Délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</u>

Mandature 2020-2026.

Date de la convocation : 1 juillet 2020 Date d'affichage : 9 juillet 2020 Nombre de conseillers en exercice : 76 Secrétaire de séance : Charles RODWELL Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

# Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE. M. Luc WATTELLE.

### Absents excusés:

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04 du 10 avril 2014 et n°2020.01.18 du 7 janvier 2020, relatives aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020.

-----

- En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :
- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2- de l'approbation du compte administratif;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Président, vice-présidents ou au Bureau.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

En outre, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il est donc proposé d'adopter, pour cette nouvelle mandature, une délégation limitée dans le temps de l'ensemble des compétences du Conseil communautaire au Président hormis celles non permises conformément à l'article L.5211-10 précité. Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le renouvellement de cette délégation et sur la répartition de celle-ci entre le Président et le Bureau.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

\_\_\_\_\_

# APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de déléguer jusqu'au 31 octobre 2020 une partie de ses compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des compétences ci-dessous :

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2. de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70 Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.